

Directives de la Direction

Directive de la Direction 6.3. Sécurité des équipements informatiques

L'Université connaît des vols de matériel informatique en nombre croissant. Préoccupé par cette situation, la Direction tient à attirer l'attention des responsables des unités budgétaires de l'Université sur les mesures à prendre pour prévenir ces délits.

Equipements existants

Le matériel informatique doit être marqué au sigle de l'UNIL. Les détenteurs des équipements informatiques en libre-accès doivent contacter le responsable de la sécurité informatique (tél. 692 2212), afin de prendre conseil sur les mesures à prendre pour assurer la sécurité des équipements particulièrement exposés.

Appareils à usage personnel

Les détenteurs doivent en assurer la sécurité, en particulier en fermant les portes des locaux, même pour de courtes absences.

L'enchaînement des équipements est recommandé.

Le 1er juillet 1993 est entrée en vigueur la nouvelle loi sur la propriété intellectuelle qui étend la notion de Copyright aux logiciels informatiques: par conséquent, les disquettes originales des logiciels seront également exposées aux vols.

La perte des données également (en cas d'incident technique) peut avoir des conséquences plus graves que la perte de l'appareillage lui-même: d'où l'importance d'effectuer des sauvetages réguliers des données et de déposer les copies dans un autre local.

Acquisition d'équipements nouveaux

La sécurité doit être étudiée lors de chaque commande de matériel. On indiquera chaque fois si le matériel commandé sera en libre-accès ou à l'usage exclusif du détenteur.

Evaluation des risques de vol

L'évaluation des risques prend en compte les facteurs suivants: emplacement et accessibilité de l'équipement, valeur d'acquisition du système, volume et poids du système, conséquences de la perte du système et des données sur le fonctionnement de l'unité, possibilité d'utiliser l'équipement volé.

Procédure à suivre pour le matériel à risque élevé

Pour le matériel fortement exposé et pour le matériel en libre-accès, le responsable de l'Unité budgétaire prend contact avec le responsable de la sécurité informatique (tél .692 2212) avant de transmettre une commande au Centre informatique. S'il y a lieu, les dispositifs de sécurité à mettre en place seront ajoutés à la commande.

Les équipement en libre-accès seront vissés aux tables plutôt qu'attachés par des câbles ou des chaînes. Il faut clairement signaler que le matériel est sous surveillance.

Une personne de contact doit être désignée pour chaque équipement en libre-accès. Cette personne doit être présente lors de l'intervention de personnel de service en cas de dépannage et d'entretien.

Démarche en cas de vol

Tout vol doit être immédiatement annoncé (au moyen du formulaire) à Unibat, qui dépose une plainte pénale en cas de délit évident. Dans cette perspective, il faut protéger tous les indices utiles à l'enquête éventuelle.

Le responsable de l'Unité budgétaire adresse ensuite au Vice-recteur Durabilité et Campus un rapport indiquant les circonstances du vol, l'emplacement du matériel, les mesures de sécurité qui ont été prises, l'inventaire du matériel volé, avec la valeur d'acquisition et de remplacement de ces équipements.

Aspects financiers de la sécurité

Le coût des mesures de sécurité fait partie du coût d'acquisition du matériel nouveau; il est à la charge de l'Unité budgétaire qui possède le matériel.

L'Etat de Vaud interdit de contracter des assurances-choses pour couvrir les risques de vol de matériel; aucun fonds de réserve ne peut financer le remplacement du matériel volé.

Sous réserve des disponibilités budgétaires, la Direction peut accorder à titre exceptionnel une aide aux unités ayant subi un vol et qui en font la demande. Cette aide n'est accordée que sur préavis du Vice-recteur des Ressources humaines et infrastructures attestant que les mesures de sécurité étaient appliquées.

La participation de la Direction n'excédera pas le 50% du prix de remplacement du matériel.

Version: réf. du 14 décembre 1992/ révision en août 1994

Actualisation de la Directive adoptée par la Direction dans ses séances des 23 avril 2007 et 10 octobre 2011